

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES
PUBLICS/SECTEUR MARCHES PUBLICS

DEC2021_

0070

DÉCISION

OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE N° 21D14 RELATIF À LA LOCATION D'UN PIANO DROIT POUR LE PÔLE CULTUREL AVEC LA SOCIÉTÉ "3 DIÈSES À LA CLÉ"

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code de la commande publique, notamment son article R. 2122-8,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° DEL2020_0064 du Conseil municipal du 24 mai 2020 portant délégations au maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT le souhait de la commune de Noisiel de fournir dans le cadre du pôle culturel des cours de piano aux adhérents, et de proposer des événements culturels ponctuels de musique,

CONSIDÉRANT la proposition de la société « 3 dièses à la clé » de fournir un piano droit 122 noir brillant avec banquette pneumatique,

CONSIDÉRANT que la prestation relève de la classe d'achats « Fournitures » et de l'unité fonctionnelle 13.01.10 « Fourniture d'instruments de musique » dont la valeur ne dépasse pas 40 000 € HT,

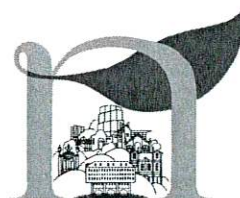
DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la société « 3 dièses à la clé », sise Immeuble le Lafayette - 9 avenue de Lingenfeld 77200 TORCY, le marché public de services n° 21D14 relatif au contrat de location d'un piano droit 122 avec banquette pneumatique, prenant effet le 1^{er} mars 2021 pour une durée de 18 mois, au tarif de 50,00 € HT par mois (soit 60,00 € TTC). Le règlement s'effectuera comme suit :

- 360,00 € TTC le 05 juin 2021 pour la période de mars à août 2021
- 360,00 € TTC le 05 janvier 2022 pour la période de septembre 2021 à février 2022
- 360,00 € TTC le 05 juin 2022 pour la période de mars à août 2022.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont et seront prévus au budget communal.

1/2



VILLE DE NOISIEL

0070

Suite de la décision DEC2021_

Portant « Conclusion du marché public de fourniture n° 21D14 relatif à la location d'un piano droit pour le pôle culturel avec la société "3 dièses à la clé" »

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
 - Madame la Comptable publique de Chelles ;
 - Madame le Directeur général des services de Noisiel ;
 - au titulaire du marché,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 04-04-2021



Le Maire

Mathieu Viskovic

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 08 AVR. 2021
Affiché en Mairie le 08 AVR. 2021
Publié au RAA le 08 AVR. 2021
~~Notifié le~~

